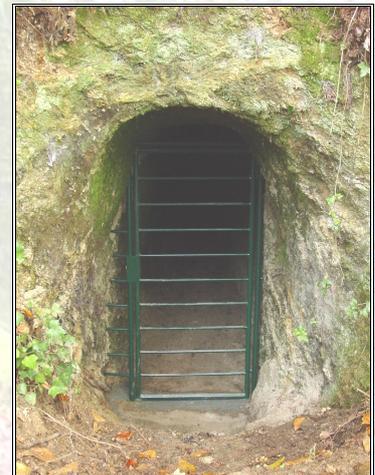




Charte Natura 2000

site FR7401141

**« Mine de Chabannes et
souterrains des Monts d'Ambazac »**



Formulaire de charte Natura 2000 du site FR 740 1141 :

« Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac » - Haute-Vienne

Cette charte fixe un panel d'engagements en faveur des espèces et habitats d'intérêt communautaire que le signataire s'engage à respecter sur l'ensemble de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000. Des recommandations de gestion sont également formulées.

Un site Natura 2000 pour la préservation des chauves-souris et de leurs habitats

Le site de la "Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac" a été proposé pour intégrer le réseau communautaire Natura 2000 en raison de son intérêt pour les chauves-souris. S'étendant sur les communes d'Ambazac, de Saint-Sylvestre et de Razès (87), il rassemble une dizaine de gîtes d'hibernation (anciennes carrières de pegmatite, souterrains, caves creusées dans l'arène granitique ou aménagée, pour une, sous une maison aujourd'hui écroulée) et 2 maisons d'habitation, utilisées comme gîte de reproduction par le Grand Murin (*Myotis myotis*). La première colonie de mise-bas installée à Razès compte environ 130 individus après naissance des jeunes, la deuxième située à Courrières (commune d'Ambazac) en regroupe près de 400. De manière à offrir le "couvert" en plus du "gîte", notamment aux jeunes de l'année dont les capacités de vol sont limitées lors des premières sorties, le site Natura 2000 intègre également plus de 300 ha de terrains de chasse favorables pour l'espèce autour de chacune des deux habitations.

Au total, 9 espèces de chauves-souris et 5 habitats d'intérêt communautaire sont représentés sur le site (liste en annexe 1). Toutefois, d'autres espèces d'intérêt communautaire, animales et peut-être végétales, y sont vraisemblablement présentes. Un complément sera donc apporté ultérieurement à cette charte comme au document d'objectifs lors de leur révision.

Le document d'objectifs a mis en avant l'ensemble des mesures jugées utiles afin de préserver, voire d'améliorer, les conditions écologiques justifiant la présence des espèces sur le site, à savoir :

- la fermeture des 10 gîtes d'hibernation pris en compte, de manière à garantir la tranquillité de leurs occupants tout au long de l'année, et surtout pendant la mauvaise saison lorsque les individus sont en léthargie,
- l'aménagement des combles des bâtiments occupés par les colonies de reproduction, de façon à éliminer tout risque de nuisance pouvant être occasionné par les chauves-souris,
- le développement de pratiques agricoles et sylvicoles favorables au Grand Murin sur les terrains de chasse inclus dans le périmètre du site.

Le Groupement Mammalogique et Herpétologique du Limousin (GMHL), rédacteur du document d'objectifs, a été désigné comme animateur du site Natura 2000. Cette association doit donc favoriser la mise en œuvre des mesures de gestion préconisées et assurer le suivi des populations.

La réglementation liée à la biodiversité sur le site

Cette partie est une présentation non exhaustive de la réglementation relative à certaines problématiques existant sur le site Natura 2000.

NB : aucune réglementation spécifique n'est liée à la présence du site Natura 2000 en lui-même.

➤ **Conservation des habitats et des espèces**

Toutes les espèces de chauves-souris sont légalement protégées en France. C'est également le cas de nombreuses espèces d'autres groupes faunistiques présents sur le site. Actuellement, aucune espèce végétale protégée à l'échelon régional ou national n'est recensée mais la présence de certaines d'entre elles est possible. Ces statuts de protection entraînent une interdiction totale de prélèvement dans la nature et de destruction. L'article L411-1 précise également qu'en cas de nécessité de la préservation du patrimoine biologique, la destruction et l'altération des habitats d'espèces sont interdites.

Les statuts de protection des espèces et habitats d'intérêt communautaire (directives « Habitats-faune-flore » et « Oiseaux ») recensés sur le site des Monts d'Ambazac figurent en annexe 1 de ce document.

➤ **Introduction d'espèces exotiques**

L'introduction, volontaire ou non, dans le milieu naturel d'espèces animales et végétales exotiques est interdite (article L. 411-3). Il faut également être vigilant quant aux déchets verts issus des jardins. Ainsi, sur le site, un dépôt sauvage est à l'origine d'une station de bambous (*Bambusa sp.*) dont l'expansion pourrait poser problème.

➤ **Utilisation des produits phytosanitaires**

Les chauves-souris sont très sensibles aux produits phytosanitaires dans la mesure où elles consomment de grandes quantités d'insectes potentiellement « traités ». Ainsi, il est important de respecter les précautions d'usage et d'utilisation (dosage, distance par rapports aux cours d'eau...) des pesticides, herbicides et fongicides figurant sur l'étiquette de ces produits (article L.253-1 du code rural).

A noter qu'il existe des alternatives à la lutte chimique, telles les techniques de lutte biologique, physique et mécanique, qui peuvent d'ailleurs s'avérer moins coûteuses que les traitements usuels.

➤ **Réglementation des boisements**

La réglementation des boisements est un outil de gestion de l'espace à l'échelle communale. Elle est destinée à assurer non seulement un équilibre cohérent entre les milieux agricoles, forestiers, les espaces bâtis et de loisirs, mais encore la préservation des sites naturels et paysagers remarquables. Trois types de zones sont distinguées : les zones où les plantations sont libres, les zones où elles sont interdites et celles où les plantations sont soumises à la réglementation.

➤ **Code forestier**

Les aides forestières publiques destinées à la mise en valeur et à la protection des bois et forêts sont accordées aux boisements présentant des garanties de gestion durable. Sont considérées comme telles les forêts dont le propriétaire adhère au code de bonnes pratiques sylvicoles, ou à un plan simple de gestion et à une charte Natura 2000.

➤ **Réglementation des plans d'eau**

L'arrêté du 27 août 1999 fixe les prescriptions générales applicables aux opérations de vidanges des plans d'eau, soumises à déclaration auprès des services de la Mission Inter-Services de l'Eau.

GENERALITES : recommandations et engagements concernant tout le site Natura 2000

Les recommandations et les engagements inscrits ici répondent aux enjeux de conservation suivants :

a. Enjeux de conservation sur le site

Les objectifs de conservation retenus sur ce site sont :

- la protection des gîtes à Chiroptères (hivernage et reproduction),
- la conservation et/ou la restauration de leurs habitats de chasse, et plus largement des habitats d'intérêt communautaire,
- une gestion durable des milieux forestiers, privilégiant les espèces feuillues et le maintien des bois morts ou sénescents,
- le maintien des haies, alignements d'arbres et arbres isolés,
- la préservation de l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site,
- la gestion des espèces susceptibles de dégrader les milieux et communautés d'espèces naturelles,
- le maintien de la qualité des eaux,
- le maintien des milieux ouverts (landes, prairies...).

b. Engagements portant sur toutes les parcelles situées sur le site Natura 2000

L'adhérent doit signer pour le respect des engagements suivants, concernant toutes les parcelles incluses sur le territoire du site Natura 2000.

N°1 : L'adhérent s'engage à rendre accessible les parcelles pour lesquelles il possède des droits personnels ou réels, afin que la structure animatrice, en collaboration éventuellement avec des experts habilités, puisse réaliser des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces (les modalités d'intervention sont à définir avec les représentants du Comité de pilotage). La structure animatrice informera l'adhérent de la date, de la durée et de la nature de ces études, en indiquant l'identité des intervenants. Les résultats seront communiqués au propriétaire. *Contrôle Sur Place.*

N°2 : Lorsque la structure animatrice du site signale la présence d'espèce(s) ou d'habitat(s) d'intérêt patrimonial sur les terrains d'un adhérent, celui-ci est chargé de lui communiquer ses interventions éventuelles de gestion, ou de travaux, sur ces terrains. En retour, la structure animatrice pourra lui proposer des alternatives de gestion, compatibles avec la préservation de cette ou de ces espèce(s). *Contrôle Sur Place.*

N°3 : L'adhérent possédant un document d'aménagement forestier ou un plan simple de gestion est tenu de mettre en cohérence ce document avec les engagements souscrits dans la présente charte, dans un délai de trois ans après sa signature.

Loisirs

- Avertir la structure animatrice des éventuels aménagements de loisirs prévus.

c. Recommandations portant sur toutes les parcelles situées sur le site Natura 2000.

L'adhérent n'est pas tenu de respecter ces mesures de gestion favorables aux espèces et aux

habitats d'intérêt communautaire, mais ces conseils permettent une gestion durable.

- Eviter l'apport direct d'amendements organiques et minéraux, et de pesticides. (*Financement possible*).
- Pour toute intervention sur les parcelles, l'utilisation d'huiles biodégradables est à favoriser, afin de préserver les milieux et les espèces.
- Dans les milieux forestiers, lors de la coupe de ligneux, éviter l'incinération.
- En cas de doute sur l'impact éventuel d'un projet d'aménagement sur le milieu naturel et sur les espèces d'intérêt patrimonial, le propriétaire ou le gestionnaire peut avertir la structure animatrice qui pourra ainsi lui apporter des conseils.
- Eviter l'utilisation des vermifuges, telles que les molécules antiparasitaires de la famille des avermectines, ainsi que les molécules phénothiazine, coumaphos, ruéléne, pipérazine, dichlorvos.
- Privilégier pour le bétail des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (coléoptères et diptères coprophages) : benzimidazoles, imidathiazoles, saliucylanilides, isoquinoléine.
- En cas d'utilisation de l'ivermectine, le traitement des animaux est à réaliser de préférence un mois avant la mise à l'herbe.

Espèces invasives

- Lutte contre les espèces végétales invasives problématique ou susceptibles de le devenir (Robinier faux-acacia, Renouée du Japon, Bambous etc.) : des conseils de contrôle ou d'éradication peuvent être demandés à l'animateur du site et au Conservatoire Botanique National du Massif Central. Dans certains cas, il peut être recommandé d'exporter ou de brûler la matière végétale coupée. *Financement possible*
- Eviter l'introduction d'espèces végétales et animales exogènes.
- Favoriser la limitation des populations d'écrevisses américaines par destruction des populations lors des vidanges d'étangs ainsi que les autres espèces exotiques indésirables telles que la Tortue de Floride.
- Avertir dans la mesure du possible la structure animatrice de la présence d'espèces invasives.

Loisirs

- Réfléchir, en concertation avec les divers acteurs et l'animateur, au lieu pressenti pour un éventuel aménagement de loisirs (chemins de randonnée, par exemple).
- Limiter le nombre annuel de manifestations de loisirs motorisés sur le site Natura 2000.

Recommandations et engagements par type de milieu

L'adhérent s'engage à respecter les engagements de gestion correspondant aux types de milieu présents sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000 et pour lesquelles il dispose de droits réels et/ou personnels.

Il doit donc sélectionner les milieux présents sur ses terrains, dans la liste des milieux suivante.

- Milieu 1 : Les eaux courantes (cours d'eau permanents et temporaires avec végétation associée).
- Milieu 2 : Les milieux humides (mégaphorbiaies, prairies humides et tourbeuses).

- ❑ Milieu 3 : Les milieux forestiers (hêtraie à houx, chênaie, chênaie-charmaie, forêts résineuses, forêts alluviales).
- ❑ Milieu 4 : Les formations arborées hors forêts (haies, arbres isolés, alignements d'arbres).
- ❑ Milieu 5 : Les formations herbacées sèches (landes sèches, fourrés, prairies sèches permanentes et temporaires)
- ❑ Milieu 6 : Les éléments ponctuels du paysage :
 - 6a : gîtes à chauves-souris,
 - 6b : étangs,
 - 6c : chemins.

Il est rappelé que l'adhérent n'est pas tenu de respecter les recommandations de gestion, qui font office de conseils de gestion durable des milieux.

La mention « *Financement possible* » signifie que les opérations de gestion peuvent être financées par le biais de contrats Natura 2000. Pour les engagements, il apparaît toujours le mode de contrôle de l'engagement par les services de l'Etat, à savoir, *Contrôle Sur Place (CSP)*, ou *Contrôle auprès de la structure animatrice du site*, ou encore *Cohérence avec le DOCOB*.

NB : il est recommandé aux adhérents propriétaires de forêts ou d'éléments boisés de contracter une assurance de responsabilité civile.

1. Eaux courantes

Recommandations

- Limiter les interventions de curage. Le choix de la méthode de curage est fonction du milieu, et peut être décidé en concertation avec la structure animatrice du site.
- Une mise en défens contre le piétinement des berges accessibles au troupeau est recommandée. Cette mise en défens peut être réalisée en installant des clôtures au niveau de ces zones sensibles, ainsi que des abreuvoirs dans les milieux pâturés. *Financement possible*
- Il est conseillé de maintenir la végétation des berges. Privilégier l'entretien de cette végétation entre début septembre et début novembre dans le but de respecter les espèces aquatiques (bivalves, poissons...).
- Eviter l'utilisation de pesticides, désherbants chimiques à une distance de moins de 10 mètres d'un cours d'eau. *Financement possible*

Engagements

- L'adhérent s'engage au maintien des ripisylves, c'est à dire qu'il ne peut pas les détruire. On entend par destruction le fait d'arracher, de détruire chimiquement ou mécaniquement les ripisylves. *CSP*
- L'adhérent s'engage à installer ses bandes enherbées, en priorité le long des cours d'eau. *CSP*

2. Milieux humides

Recommandations

- Eviter de boiser volontairement les zones humides ; cette opération entraîne la destruction des habitats communautaires.
- Limiter les apports de fertilisants minéraux, et favoriser les plans de fumure. *Financement possible*
- Le pâturage des zones humides n'est pas recommandé pour le Damier de la Succise. Une

fauche tournante est favorable à son développement, grâce à la présence de zones refuges non fauchées. *Financement possible*

Engagements

- L'adhérent s'engage à ne pas modifier la nature des zones humides, en ne procédant à aucun drainage ni aucun assèchement quelque soit sa surface. *CSP & cohérence avec le DOCOB*
- L'adhérent s'engage à ne pas réaliser de travaux de remblaiement et d'imperméabilisation des points d'eau. *CSP*

3. Milieux forestiers

Recommandations

- Suite à une éventuelle coupe rase des peuplements forestiers, le propriétaire favorisera les reboisements en essences autochtones les mieux adaptées au contexte physique local, ainsi que la régénération naturelle.
- L'évolution du mode de gestion des forêts vers la futaie irrégulière est préconisée.
- En complément de la futaie irrégulière, la régénération naturelle est fortement encouragée, en gardant toujours de grands semenciers de façon à favoriser une dissémination des fruits plus importante et en gardant des plants d'avenir parmi les semis.
- Favoriser les forêts de feuillus.
- Favoriser le maintien d'arbres morts et sénescents qui présentent des insectes dont se nourrissent les Chiroptères et les Oiseaux, et servant également de lieux de vie pour les Coléoptères (de l'ordre de 5 à 10 arbres en moyenne par hectare). *Financement possible pour le maintien d'arbres sénescents*
- Favoriser le maintien des souches mortes ou en décomposition.

Engagements

- L'adhérent s'engage à maintenir les arbres de diamètre inférieur à 40 cm et recensés comme gîtes à Chiroptères par la structure animatrice du site, au sein d'un peuplement forestier. *CSP*
- L'adhérent s'engage lors d'une coupe sur un peuplement forestier à maintenir la lisière forestière quand elle existe, c'est à dire un cordon d'arbres en bordure de parcelle. *CSP*

4. Autres formations arborées

Recommandations

- Privilégier une structure de haie avec trois strates : herbacée, arbustive, arborescente, et composée d'essences diversifiées et locales. Une telle structure permet une richesse faunistique et floristique.

Engagements

- L'adhérent s'engage au maintien des haies, alignements d'arbres et arbres isolés, c'est à dire qu'il ne peut pas les détruire. On entend par destruction le fait d'arracher, de détruire chimiquement ou mécaniquement ces formations végétales. *CSP*
- Maintenir les arbres coupés en têtard et en émonde présents dans les haies et alignements d'arbres. *CSP*
- L'adhérent s'engage au maintien des arbres feuillus sénescents existants (Grand capricorne, Lucane cerf-volant), sur pied ou à terre, dans les haies et alignements d'arbres. *CSP*

5. Formations herbacées et arbustives sèches

Recommandations

- Favoriser un pâturage extensif d'entretien des landes (maintien des habitats ouverts).

Financement possible

- En prairies sèches de fauche, la fauche avec exportation de la matière végétale est recommandée. *Financement possible*

Engagements

- L'adhérent s'engage à maintenir le couvert végétal, c'est à dire que le retournement et la mise en culture, y compris par sursemis et réensemencement, des formations sèches (hors prairies temporaires), sont des interventions proscrites, sauf en cas d'avis contraire du comité de pilotage (dégâts de sangliers, incendies, sécheresse...). *CSP*
- Le maintien de ces formations nécessite le maintien de l'ouverture. En conséquence, l'adhérent s'engage à ne pratiquer aucun boisement volontaire sur ces milieux. *CSP*

6. Eléments ponctuels du paysage

Recommandations

6a. Gîtes à chiroptères

- Favoriser l'entretien mécanique de la végétation herbacée située aux entrées et sorties des gîtes à Chiroptères de façon à permettre le passage des individus.

6b. Etangs

- Eviter l'utilisation d'apports nutritifs directs (granulés...) ou indirects (amendements organiques, minéraux, calciques...).
- Favoriser un empoissonnement extensif avec une mise en charge limitée à 100 kg par hectare.
- Veiller au maintien de l'écoulement des eaux, en entretenant les grilles des étangs dès que celles-ci sont colmatées.
- Une vidange des plans d'eau est préconisée tous les trois ou quatre ans afin de limiter son impact en aval.
- Réaliser les vidanges de manière lente afin d'éviter l'entraînement de trop grandes quantités de vase.

6c. Chemins

- Pour les bords de chemins, de voiries et de voies ferrées, il est recommandé au gestionnaire d'appliquer des méthodes douces d'entretien. Limiter l'emploi de désherbants chimiques (par exemple réduire de moitié les doses de désherbants utilisés). La fauche mécanique pourra se dérouler selon une alternance bi-annuelle. Le côté qui sera entretenu le sera à raison de deux passages maximum dans la saison. *Financement possible*

Engagements

6a. Gîtes à chiroptères

- L'adhérent s'engage à s'abstenir de toute intrusion physique, susceptible de gêner l'hibernation dans les sites d'hibernation de novembre à fin mars (sauf en cas de nécessité majeure). *CSP*
- En ce qui concerne les sites d'hibernation, l'adhérent s'engage à ne réaliser les travaux envisagés qu'entre le 1^{er} avril et le 31 octobre. Tout projet de travaux doit être signalé à la structure animatrice du site, afin qu'elle puisse donner son avis, et décider avec le gestionnaire des modalités des travaux. *CSP & contrôle auprès de la structure animatrice*
- L'adhérent est chargé de signaler à la structure animatrice du site l'ensemble des opérations de gestion et d'entretien réalisés sur les gîtes à Chiroptères (date et nature des opérations). L'animateur du site propose éventuellement des alternatives de gestion afin de favoriser la présence des populations de Chiroptères. *Contrôle auprès de la structure animatrice*
- L'adhérent s'engage à s'abstenir de toute intrusion physique susceptible de gêner la

reproduction dans les sites de reproduction du 1er mai au 30 septembre, et en particulier entre le 15 mai et le 15 août (sauf en cas de nécessité majeure). *CSP*

- En ce qui concerne les sites de reproduction, les travaux d'entretien auront lieu entre début octobre et fin avril. Tout projet de travaux doit être signalé à la structure animatrice du site, afin qu'elle puisse donner son avis, et décider avec le gestionnaire des modalités des travaux. *CSP & contrôle auprès de la structure animatrice*

6b. Etangs

- L'adhérent s'engage au maintien des roselières en bordure de plans d'eau (en dehors des opérations d'entretien), habitat d'espèces d'intérêt communautaire, c'est à dire que les roselières ne peuvent être détruites mécaniquement ou chimiquement. *CSP*

6c. Chemins

- L'adhérent s'engage à maintenir les haies et les alignements d'arbres en bords de chemins et dessertes ou situés en bordure de voies ferrées, habitats pour des oiseaux ou des insectes d'intérêt communautaire, c'est à dire qu'il ne peut ni les arracher ni les détruire chimiquement ou mécaniquement. L'entretien lorsqu'il est prévu aura lieu entre début septembre et mi février. *CSP*

Fait à

le

Signature(s) :

propriétaire(s)

mandataire(s)

Annexe 1 : Liste des habitats et des espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site « Mine de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac »

Espèces	Directive « Habitats-Faune- Flore »	Protection nationale
Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>)	An. 2 & 4	x
Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	An. 2 & 4	x
Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	An. 2 & 4	x
Petit murin (<i>Myotis blythii</i>)	An. 2 & 4	x
Barbastelle (<i>Barbastella barbastellus</i>)	An. 2 & 4	x
Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	An. 2 & 4	x
Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)	An. 2 & 4	x

Habitats	Type de milieu correspondant
Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes	2 : milieux humides
Prairies à Molinie sur sol tourbeux	
Hêtraies atlantiques, acidiphiles à Houx	3 : milieux forestiers
Landes sèches	5 : formations herbacées sèches
Prairies maigres de fauche de basse altitude	